

Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires réunie extraordinairement

The logo consists of a large orange rounded rectangle with a thin black border. Inside this rectangle is a smaller white rounded rectangle with a thin black border, containing the word "BOUYGUES" in bold black uppercase letters.

BOUYGUES

7 octobre 2004

LISTE DES DOCUMENTS DEPOSES SUR LE BUREAU DE L'ASSEMBLEE 1/2

- le B.A.L.O. du 27 août 2004 ayant publié l'avis de réunion et celui du 20 septembre 2004 ayant publié l'avis de convocation,
- les PETITES AFFICHES du 20 septembre 2004 contenant l'avis de convocation,
- l'insertion publiée dans LES ECHOS du 27 août 2004,
- la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires et titulaires de certificats de droit de vote en date du 20 septembre 2004,
- la copie des lettres adressées aux Commissaires aux comptes et aux représentants du Comité d'Entreprise le 20 septembre 2004, et des avis de réception,
- le tableau des résultats des cinq derniers exercices,

LISTE DES DOCUMENTS DEPOSES SUR LE BUREAU DE L'ASSEMBLEE 2/2

- l'exposé sommaire de la situation de la société au cours de l'exercice écoulé,
- les statuts,
- la liste des Administrateurs et Censeur,
- l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire,
- le rapport du Conseil d'administration et exposé des motifs sur les résolutions présentées à l'Assemblée Générale Ordinaire,
- le texte des projets de résolutions présentés par le Conseil d'administration,
- la liste des actionnaires,
- les pouvoirs des actionnaires représentés, les formulaires de vote par correspondance et les certificats des intermédiaires habilités.

ORDRE DU JOUR

- **Distribution exceptionnelle**
- **Modalités et date de mise en paiement**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités**

DIVIDENDE EXCEPTIONNEL

**Le Conseil d'administration réuni
le 23 juillet 2004 a décidé de proposer
à l'Assemblée Générale des actionnaires,
une distribution exceptionnelle
de 5 euros par action.**

DIVIDENDE EXCEPTIONNEL

Une décision conforme à la culture du Groupe

- Depuis 1999, grâce à la confiance de ses actionnaires, Bouygues a pu disposer de 2 milliards d'euros pour financer ses développements, principalement dans les télécoms et les médias
- Aujourd'hui, ces investissements portent leurs fruits
- Votre Conseil d'administration vous propose de partager les excellents résultats de votre Groupe

Un contrat de confiance avec les actionnaires

Une formule équitable pour tous

DIVIDENDE EXCEPTIONNEL

Le financement

- Les programmes d'investissements des métiers vont se poursuivre comme prévu
- Dès 2006, votre Groupe retrouvera les mêmes ratios d'endettement et capacités d'investissements qu'aujourd'hui
- Le montant distribué (1,7 Md€) sera financé par la trésorerie disponible et des facilités de crédit
- La notation de Bouygues (A-) sera maintenue par Standard & Poor's, indépendamment de toute cession de Saur

Une incidence financière limitée

DIVIDENDE EXCEPTIONNEL

Le traitement fiscal

- **Distribution de 5 euros par action :
une double nature fiscale**
 - ✓ **2,48 euros de remboursement d'apport, sans imposition immédiate sur le revenu, entraînant une diminution du prix de revient des actions détenues**
 - ✓ **2,52 euros de dividende exceptionnel, donnant lieu à une imposition, variable selon la situation de chaque actionnaire**
 - ⇒ **le nouveau régime fiscal des dividendes entrant en vigueur en 2005 prévoit la disparition de l'avoir fiscal, compensée par un abattement de 50 % pour les actionnaires français personnes physiques**

N.B. S'il avait été versé en 2004, le dividende exceptionnel n'aurait bénéficié ni de l'avoir fiscal, ni de l'abattement fiscal de 50 % applicable en 2005.

DIVIDENDE EXCEPTIONNEL

Le calendrier

7 janvier 2005

**Paiement de 5 euros par action
et par certificat d'investissement
composant le capital au jour de l'Assemblée**

Les résolutions

PREMIERE RESOLUTION : Distribution exceptionnelle

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de distribuer à titre exceptionnel la somme de 5 euros par action ou par certificat d'investissement. Cette somme sera prélevée sur le compte Primes d'émission.

Au cas où, lors de la mise en paiement, la société détiendrait certaines de ses propres actions, la somme correspondant au montant de la distribution exceptionnelle non versée en raison de la nature des actions restera affectée au compte Primes d'émission.

DEUXIEME RESOLUTION : **Modalités et date de mise en paiement**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide que la distribution exceptionnelle sera effectuée en numéraire et mise en paiement le 7 janvier 2005 au bénéfice de tout porteur d'une ou plusieurs action(s) ou d'un ou plusieurs certificat(s) d'investissement composant le capital de la Société au jour de la présente assemblée.

TROISIEME RESOLUTION : Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires réunie extraordinairement

The logo consists of a large orange rounded rectangle with a thin black border. Inside this rectangle is a smaller white rounded rectangle with a thin black border, which contains the word "BOUYGUES" in bold black uppercase letters.

BOUYGUES

7 octobre 2004